

INFORMATIONS COMMUNALES Du 7 Juin 2019



Fêtons la fin de l'année scolaire !

Venez encourager et applaudir vos enfants et petits-enfants lors de la fête de l'école

le Vendredi 21 Juin 2019

- **18h30** : Début du spectacle, sur le thème des comédies musicales.
- **19h30** : Apéritif offert par la commune
- **20h00** : Repas et buvette ouverts (couscous). Ouverture des jeux, château gonflable et vente d'enveloppes avec de nombreux lots à gagner (Tablette - Radio MP3 - Enceintes Bluetooth - Places pour le Zoo - Entrées pour Nausica - Casque audio - Diffuseur huiles essentielles...)
- **22h00** : Fin des jeux



Feu de la Saint Jean & Fête de la Musique



Animés par Manu Music



Le Samedi 22 Juin 2019
À partir de 19h30

Sur le terrain de jeux derrière l'église.

*Buvette et restauration sur place, assurées cette année encore
par l'équipe du conseil municipal.*

PLATEAU REPAS : 8 €

Saucisses ou merguez

Frites

Fromage

Pâtisserie



AMERICAIN : 5 €

Saucisses ou merguez



BARQUETTE : 5 €

Saucisses ou merguez

Frites



PÂTISSERIE : 1,50 €

DIDOU : UNE SOIRÉE POUR SE DIVERTIR !

Vendredi 14 Juin 2019 - 20h30

Un jeune humoriste audacieux à l'humour rafraîchissant !

Retrouvez sur le flyer ci-joint toutes les informations concernant la soirée et le parcours talentueux de ce jeune humoriste.



LE DÉPÔT EN DÉCHETTERIE EST GRATUIT !

Toutes les semaines, Céline, « Adjoint Technique » à la salle polyvalente, fait des découvertes plus ou moins surprenantes aux pieds des colonnes à papiers : gros cartons (normalement à déposer en déchetterie), un réfrigérateur, du bois, un vélo d'enfant, des sacs de pelouse...

Ces usagés se rendent bien en véhicule jusqu'aux colonnes à papiers. Pourquoi ne pas utiliser ce même véhicule pour se rendre 8 km plus loin, à la déchetterie de Loeuilly, afin de jeter les déchets engendrés par leurs propres consommations ??



Ne prenez pas votre commune pour une poubelle !

Un déchet en appelle toujours un autre !

Chacun doit s'efforcer de ne pas être un des maillons de cet incivisme.

Agissons ensemble pour un environnement plus propre.

Ainsi nous pourrions dire « J'aime mon village »



TOUT BRÛLAGE À L'AIR LIBRE EST INTERDIT



Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets ménagers à l'air libre.

(Par déchets ménagers, il faut entendre les déchets dits verts, c'est-à-dire les épluchures, l'herbe issue de la tonte des pelouses, les feuilles mortes, les résidus d'égavage, de taille de haies, d'arbustes, etc...)

Il en va de même des gravats de chantier de construction ou de travaux d'aménagement, ce qui inclut vos vieux lambris par exemple.

Vous êtes en infraction et, si vous êtes pris sur le fait par la gendarmerie, vous êtes passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros.

De plus, vos voisins, incommodés par l'odeur ou la fumée, peuvent engager votre responsabilité sur la base du trouble de voisinage. Vous devez donc vous rendre à la déchetterie.

MERCI D'ADOPTER UNE ATTITUDE CITOYENNE !

PAIEMENT DES FACTURES D'EAU

Suite à plusieurs demandes, nous avons remarqué qu'il y a une confusion sur la mention « le règlement de l'assainissement est disponible sur le site internet » surlignée sur votre facture d'eau.

Dans ce cas, le mot « règlement » ne signifie pas « paiement » mais fait référence aux mises à jour du « règlement de service assainissement » approuvées par le conseil municipal le 21 Février 2019.

Il ne vous est donc pas possible de régler (payer) sur notre site internet.



POUR EMBELLIR NOTRE VILLAGE

Cette année, nous avons prévu :

- Effacement des réseaux.

- 2^{ème} Partie de la Rue du Moulin.

Ces travaux prévus en 2018 ont été reportés par l'entreprise afin de pouvoir répondre à des programmations plus urgentes dans d'autres villages. Ces travaux devraient commencer mi-juin.

Coût TTC : 238 847.86 € (Subventionné par la FDE 80).

Soit un reste à charge pour la commune de 121 497.01 €.

- Rue d'Hautyon.

L'entreprise CEGELEC n'est pas prête de nous quitter !

En effet, les travaux de la Rue d'Hautyon suivront ceux de la Rue du Moulin.

Coût TTC : 280 517.28 € (Subventionné par la FDE 80)

Soit un reste à charge pour la commune de 141 300.16 €.



- Rénovation des Ateliers Municipaux :

Après l'embellissement et l'isolation de la mairie l'année dernière, les conseillers ont décidé de programmer la réfection des ateliers municipaux : désamiantage, toiture et menuiseries.

Coût : 25 648.80 € TTC. (Subventionné par l'Etat - DETR)

(PROJET EN ATTENTE DE LA RÉPONSE DE LA PRÉFECTURE)

Soit un reste à charge pour la commune de 18 677.44 €.

- Salle Polyvalente :

- Remplacement des toilettes aux normes handicapées **Coût : 1 890.00 € TTC.**

- Achat d'une auto-laveuse **Coût : 3 420.00 € TTC.**



- Bordurage Rue des Carolines :

Coût TTC : 65 254.34 € (Participation de la CC2SO)

Soit un reste à charge pour la commune de 25 089.64 €.

- Cimetière : Reprise des concessions et aménagement :

Coût TTC : 168 107.87 €



TAUX D'IMPOSITION POUR 2019 : PAS DE HAUSSE

Les conseillers municipaux ont voté à l'unanimité le report des taux d'imposition pour 2019, à savoir :



Taxe d'habitation	11.30 %
Taxe sur le foncier bâti	10.92%
Taxe sur le foncier non-bâti	18.90 %
Cotisation foncière des entreprises	9.21 %

Le produit fiscal 2019 attendu est de 169 265.00 €

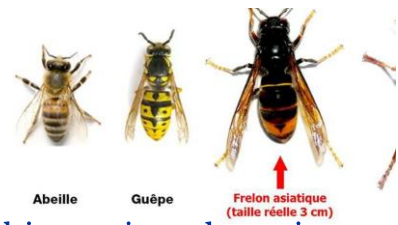
FRELONS ASIATIQUES

Directives de la Préfecture à compter de Juin 2019 :

- veuillez contacter la mairie pour les nids situés sur la voie publique, dans des **Etablissements Recevant du Public avec enjeu** (établissements scolaires, maisons de retraite, crèches ...), ou dont la destruction nécessite le déploiement de moyens spécifiques. Les nids seront détruits par le SDIS.

- la destruction des nids sur terrain privé et/ou facile d'accès et/ou sans enjeu particulier, seront détruits par des entreprises privées, à la charge des particuliers.

Vous retrouverez la liste non exhaustive des entreprises de destruction des frelons asiatiques, leurs coordonnées et leurs tarifs sur notre site internet www.oresmaux.fr.



LES PRODUITS PHYTO, C'EST FINI !

Réglementation visant l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics :



La loi Labbé, **adoptée en février 2014**, fixe deux échéances : le 1^{er} Janvier 2020, les collectivités territoriales seront dans l'impossibilité d'utiliser tout produit phytosanitaire. Ces mêmes produits seront interdits à la vente au grand public à l'horizon 2022. Mais en intégrant cette mesure à **la loi relative à la transition énergétique**, voilà que ce terme se trouve avancé.

Depuis le 1er janvier 2017, il est interdit d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires sur :

- les espaces verts, forêts, voiries, promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé ;
- les lieux récréatifs ou sportifs pour les enfants

URBANISME : RENSEIGNEZ VOUS AVANT VOS TRAVAUX ... !

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), autorisant ou non certains travaux.

Avant toute exécution de travaux, nous vous conseillons de vous rapprocher de la mairie, afin de vérifier ensemble si votre projet est conforme au règlement du P.L.U.

Nous avons remarqué certaines modifications sans déclaration préalable.

Les travaux de création de surface ne sont pas les seuls nécessitant une déclaration de travaux.

Toute modification extérieure (visible ou non de la rue) doit être déclarée en mairie.



SI VOS TRAVAUX SONT DÉJÀ TERMINÉS,
VOUS POUVEZ RÉGULARISER VOTRE SITUATION EN MAIRIE.



Vous trouverez sur notre site internet (www.oresmaux.fr) « l'ABC du permis de construire » et « l'ABC de la déclaration préalable ».

PASSAGE TRINOVAL

Il n'y aura pas de ramassage le lundi 10 Juin 2019.

Les jours de collecte des ordures ménagères (bac noir) ne sont pas rattrapés (sauf 2 jours fériés consécutifs). En cas de non report de collecte (ordures ménagères ou recyclables), vous aurez la possibilité de présenter le surplus de déchets occasionné lors de la prochaine collecte (les sacs présentés à côté des bacs seront ramassés à titre exceptionnel).

